
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 février 2007 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M. Stéphane Harbour, Maire de l'arrondissement
Mme Marie Cinq-Mars, Conseillère du district de Robert-Bourassa
M. Louis Moffatt, Conseiller du district de Claude-Ryan
Mme Ana Nunes, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
M. Claude B. Piquette, Conseiller du district de Joseph-Beaubien

AUTRES PRÉSENCES :

M. Pierre Beaudet, Directeur du Service des services administratifs
M. Pierre A. Chapuis, Directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine
M. Daniel Fleury, Directeur du Service des travaux publics
M^e Mario Gerbeau, Directeur du bureau d'arrondissement et secrétaire de l'arrondissement
M. Yves Mailhot, Directeur de l'arrondissement
M. André Olivier, Directeur du Service des loisirs et de la culture
M. Edison Ramirez, chef par intérim de la Division de la sécurité publique

10.01 - Ouverture de la séance

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h. Il procède ensuite à la lecture de l'invocation et passe en revue les points de l'ordre du jour.

CA07 16 0012

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance sous réserve de remplacer les mots « , 70, avenue Maplewood et 86, avenue Beloeil » qui apparaissent dans l'intitulé du point n^o 40.01 par les suivants : « et 70, avenue Maplewood »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.03 - Période de questions du public

La première période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h 22 à 20 h 45.

CA07 16 0013

Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 8 janvier 2007

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Louis Moffatt

D'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du 8 janvier 2007 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.04

CA07 16 0014

Établissement des attentes signifiées de l'arrondissement destinées au Centre local de développement les 3 monts

Attendu qu'en vertu de l'article 7.3 de l'entente de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et les centres locaux de développement situés sur son territoire, l'arrondissement doit remettre au directeur du Centre local de développement les 3 monts ses attentes signifiées avant le 1^{er} mars;

Attendu que l'arrondissement et les villes de Mont-Royal et de Westmount ont convenu, dans un esprit de partenariat, d'élaborer en tout ou en partie des attentes communes ainsi que des attentes qui leurs sont propres;

Attendu qu'il y a lieu d'établir les nouvelles attentes signifiées de l'arrondissement pour l'exercice 2007-2008.

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

De remettre au directeur du Centre local de développement les 3 monts les attentes communes à l'arrondissement et aux villes de Mont-Royal et de Westmount ainsi que celles qui sont propres à l'arrondissement pour l'exercice 2007-2008.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1071904001

Dépôt de la liste des contrats passés ou adjugés par les fonctionnaires au cours de la période s'étendant du 14 au 31 décembre 2006

Conformément aux articles 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le secrétaire de l'arrondissement dépose la liste des contrats passés ou adjugés par les fonctionnaires au cours de la période s'étendant du 14 au 31 décembre 2006.

20.01

Dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement sur les embauches et les départs d'employés pour le mois de décembre 2006

Conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur de l'arrondissement dépose, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article 5 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3), la liste des personnes engagées au cours du mois de décembre 2006. Apparaît également sur cette liste le nom des personnes qui ont quitté leur emploi au cours de cette période.

30.01

CA07 16 0015

Approbation d'un chèque émis au cours de la période s'étendant du 14 au 31 décembre 2006

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'approuver le chèque n° 20062974 au montant de 79 404,31 \$ émis à même le fonds général d'administration de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 14 au 31 décembre 2006;

D'autoriser la remise de ce chèque à la société *Services Matrec inc.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1072861001

CA07 16 0016

Fixation de tarifs des rémunérations payables lors de l'ouverture de registre

Attendu que lorsque la loi prévoit qu'un registre doit être ouvert aux fins de recevoir la signature de personnes qui demandent à l'arrondissement de tenir un référendum sur un sujet, le secrétaire de l'arrondissement doit, suivant les circonstances propres à chaque acte du conseil qui donne ouverture à un registre, engager le personnel nécessaire à la préparation et au bon déroulement de pareil événement;

Attendu que l'article 551 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) prévoit que « toute personne qui exerce une fonction en vertu du présent chapitre a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour cette fonction »;

Attendu que les tarifs prévus au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* (R.R.Q., c. E-2.2, r. 2) ne correspondent toutefois pas à la structure organisationnelle qui doit généralement être mise en place, et s'avèrent également insuffisants pour permettre au secrétaire de recruter le personnel requis;

Attendu que dans le but de permettre au secrétaire de l'arrondissement de mettre sur pied la structure la mieux adaptée à chaque situation, et de recruter le personnel nécessaire à la préparation et l'ouverture de registre, il y a lieu de fixer les tarifs des rémunérations payables en pareilles circonstances.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

De fixer comme suit les tarifs des rémunérations payables lors de l'ouverture de registre :

- 1^o adjoint au responsable du registre qui n'est pas un fonctionnaire de la ville : 250 \$/jour;
- 2^o responsable de salle : 18 \$/heure;
- 3^o préposé à l'information et au maintien de l'ordre : 11 \$/heure;
- 4^o préposé au registre : 13 \$/heure;
- 5^o président de la table de vérification de l'identité des personnes habiles à voter : 12 \$/heure;
- 6^o membre de la table de vérification : 10 \$/heure;

toute personne qui occupe l'un ou l'autre des postes mentionnés ci-dessus ayant droit, en sus de ces tarifs, à une rémunération additionnelle de 50 \$ pour assister à une séance de formation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1071908002

CA07 16 0017

Demandes d'approbation de PIIA portant sur les immeubles situés au 1155, avenue Bernard, 1810, avenue Lajoie, 375, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et 70, avenue Maplewood

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.4 de ce règlement, toute demande en matière d'affichage est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration;

Attendu que lors de sa réunion du 18 janvier 2007, le comité consultatif d'urbanisme a récemment recommandé au conseil d'approuver des plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur les immeubles situés au 1155, avenue Bernard, 1810, avenue Lajoie, 375, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et 70, avenue Maplewood, et ce, sous certaines conditions;

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants qui ont respectivement pour objet :

- 1^o l'ajout de deux enseignes sur l'immeuble situé au 1155, avenue Bernard;
- 2^o la construction d'un nouveau bâtiment accessoire de l'immeuble situé au 1810, avenue Lajoie;
- 3^o la création de nouvelles ouvertures et l'ajout d'une « Juliette » sur l'immeuble situé au 375, chemin de la Côte-Sainte-Catherine; et

4° l'agrandissement du bâtiment principal dans la cour avant de l'immeuble situé au 70, avenue Maplewood.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1071899001

CA07 16 0018

Demande d'autorisation de démolition portant sur une partie de l'immeuble situé au 1810, avenue Lajoie

Attendu que les copropriétaires de l'immeuble situé au 1810, avenue Lajoie ont présenté une demande de démolition portant sur le bâtiment accessoire de cette propriété;

Attendu que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour objet la construction d'un nouveau bâtiment accessoire;

Attendu qu'en vertu des articles 7.1 et suivants du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176), quiconque désire procéder à la démolition en tout ou en partie d'une construction doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation de démolition;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 18 janvier 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil de délivrer un certificat d'autorisation de démolition relatif à cette demande;

Attendu que le conseil souhaite confirmer la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

De confirmer la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de délivrer un certificat d'autorisation de démolition portant sur le bâtiment accessoire de l'immeuble situé au 1810, avenue Lajoie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02

CA07 16 0019

Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement (AO-58)

Attendu qu'en vertu de l'article 144.4 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre 11-4), le comité exécutif dresse et soumet au conseil de la ville le programme des immobilisations visé à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) qui doit comprendre, à l'égard de chaque arrondissement, un programme des immobilisations;

Attendu qu'en vertu de l'article 146.1 de la Charte, le conseil de l'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de la ville;

Attendu que lors de sa séance du 18 décembre 2006, tenue dans le cadre de son assemblée spéciale du 15 décembre 2006, le conseil de la ville a, par l'adoption de sa résolution n°CM06 0899, adopté le programme triennal des immobilisations de la ville qui comprend le programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu qu'afin de pourvoir au financement de la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement, le conseil souhaite adopter un règlement d'emprunt;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 janvier 2007, monsieur le conseiller Claude B. Piquette a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

Attendu qu'en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement* (AO-58).

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement* (AO-58).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1061904003

CA07 16 0020

Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de parcomètres (AO-59)

Attendu qu'en vertu de l'article 144.4 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre 11-4), le comité exécutif dresse et soumet au conseil de la ville le programme des immobilisations visé à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) qui doit comprendre, à l'égard de chaque arrondissement, un programme des immobilisations;

Attendu qu'en vertu de l'article 146.1 de la Charte, le conseil de l'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de la ville;

Attendu que lors de sa séance du 18 décembre 2006, tenue dans le cadre de son assemblée spéciale du 15 décembre 2006, le conseil de la ville a, par l'adoption de sa résolution n°CM06 0899, adopté le programme triennal des immobilisations de la ville qui comprend le programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu qu'afin de pourvoir au financement de la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement, le conseil souhaite adopter un règlement d'emprunt;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 janvier 2007, monsieur le conseiller Louis Moffatt a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme de d'acquisition et de remplacement d'équipements et de mobilier serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

Attendu qu'en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de parcomètres (AO-59)*.

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de parcomètres (AO-59)*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1061904004

Fixation de la date du registre sur l'approbation du Règlement autorisant un emprunt de règlement un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier (AO-59)

Le secrétaire informe les membres qu'en vertu de l'article 535 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), il a fixé au jeudi 15 février 2007 le jour où le registre relatif à l'approbation du *Règlement autorisant un emprunt de règlement un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement d'équipement et de mobilier (AO-59)* sera accessible aux personnes habiles à voter.

40.05

CA07 16 0021

Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules (AO-60)

Attendu qu'en vertu de l'article 144.4 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre 11-4), le comité exécutif dresse et soumet au conseil de la ville le programme des immobilisations visé à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) qui doit comprendre, à l'égard de chaque arrondissement, un programme des immobilisations;

Attendu qu'en vertu de l'article 146.1 de la *Charte*, le conseil de l'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de la ville;

Attendu que lors de sa séance du 18 décembre 2006, tenue dans le cadre de son assemblée spéciale du 15 décembre 2006, le conseil de la ville a, par l'adoption de sa résolution n°CM06 0899, adopté le programme triennal des immobilisations de la ville qui comprend le programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu qu'afin de pourvoir au financement de la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement, le conseil souhaite adopter un règlement d'emprunt;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 janvier 2007, madame la conseillère Marie Cinq-Mars a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme de d'acquisition et de remplacement de véhicules serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

Attendu qu'en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée,

son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules (AO-60)*.

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules (AO-60)*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1061904005

Fixation de la date du registre sur l'approbation du Règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement des véhicules (AO-60)

Le secrétaire informe les membres qu'en vertu de l'article 535 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), il a fixé au jeudi 15 février 2007 le jour où le registre relatif à l'approbation du *Règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement des véhicules (AO-60)* sera accessible aux personnes habiles à voter.

40.07

CA07 16 0022

Désignation des membres de la commission consultative permanente sur les arts et la culture

Attendu que lors de sa séance ordinaire du 9 janvier 2006, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA06 16 0008, décidé de maintenir la commission consultative permanente sur les arts et la culture;

Attendu que le conseil a, par la même occasion, redéfini le mandat de cette commission;

Attendu que le conseil a également désigné les membres de cette commission;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le mandat des membres de cette commission pour un terme d'un an.

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Ana Nunes

De renouveler, pour un terme d'un an, le mandat des membres suivants de la commission consultative permanente sur les arts et la culture :

- 1° madame la conseillère Marie Cinq-Mars à titre de présidente de cette commission;
- 2° M^{mes} Myriam Belzile, Linda Cesaratto, Micheline Crête-Descoteaux, Marguerite Dorion, Christine Gélinas-Élie, Kachiko Hanano, Marie-Claire Hélie, Anne-Marie Lavoie, Caroline Lussier, Béatrice Mont-Reynaud, Isabelle Perreault, Christine Simard et Lydia Sokoloff ainsi que MM. Robert Poulin, Jean-Richard Bélanger et Claude Corbo à titre de membre de cette commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1071908003

CA07 16 0023

Désignation des membres de la commission consultative permanente sur les relations intercommunautaires

Attendu que lors de sa séance ordinaire du 9 janvier 2006, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA06 16 0009, décidé de maintenir la commission consultative permanente sur les relations intercommunautaires;

Attendu que le conseil a, par la même occasion, redéfini le mandat de cette commission;

Attendu que le conseil a également désigné les membres de cette commission;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le mandat des membres de cette commission.

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

De renouveler, pour un terme d'un an, le mandat des membres suivants de la commission consultative permanente sur les relations intercommunautaires :

- 1° monsieur le conseiller Louis Moffatt à titre de président de cette commission;
- 2° M^{mes} Liliane Black, Esther B. Ouaknine, Katherine Tsetsos et Francine Unterberg ainsi que MM. Alain Bissonnette, Laurent Desbois, Hussein El-Akhrass, Mayer Feig, Anthony Hilton, Howard Mitnick, Michael Rosenberg, Jean-Philippe Simard, Dimitri Varelas, Marc Vanier Vincent, Philippe Warin et Claudio Zanchettin à titre de membre de cette commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.02 1071908004

CA07 16 0024

Désignation des membres de la commission consultative permanente sur la sécurité publique et le stationnement

Attendu que lors de sa séance ordinaire du 9 janvier 2006, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA06 16 0010, décidé de maintenir la commission consultative permanente sur la sécurité publique et le stationnement;

Attendu que le conseil a, par la même occasion, redéfini le mandat de cette commission;

Attendu que le conseil a également désigné les membres de cette commission;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le mandat des membres de cette commission.

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

De renouveler, pour un terme d'un an, le mandat des membres suivants de la commission consultative permanente sur la sécurité publique et le stationnement :

- 1° monsieur le conseiller Claude B. Piquette à titre de président de cette commission;
- 2° M^{mes} Barbara Creary, Martine Deslauriers et Sophie Laberge ainsi que MM. Robert Archambault, Pierre Asselin, Georges Cliche, Alexis Goulisty, Jean Lessard, Daniel Létourneau, Max Lieberman, Pierre Monette, André Rhéaume, Marc Ryan et Émile Saine à titre de membre de cette commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.03 1071908005

CA07 16 0025

Désignation des membres de la commission consultative permanente sur l'environnement et le développement durable

Attendu que lors de sa séance ordinaire du 9 janvier 2006, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA06 16 0011, décidé de maintenir la commission consultative permanente sur l'environnement et le développement durable;

Attendu que le conseil a, par la même occasion, redéfini le mandat de cette commission;

Attendu que le conseil a également désigné les membres de cette commission;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le mandat des membres de cette commission à l'exception de ceux de M^{me} Gordana Caricevic-Rokovich et de M. Ricardo DiLelle qui ont démissionné.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Cinq-Mars

De renouveler, pour un terme d'un an, le mandat des membres suivants de la commission consultative permanente sur l'environnement et le développement durable :

- 1° madame la conseillère Ana Nunes à titre de présidente de cette commission;
- 2° M^{mes} Marie FitzGerald, Annick Lescop et Anastasia Rawicz ainsi que MM. Claude P. Beaubien, Francis M. Boston, Louis Courville, Léon Gagnon, Yann Kervahut, François Mercier, Jean-François Pinel, Marc Sabourin et Daniel Tierney à titre de membre de cette commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.04 1071908006

CA07 16 0026

Désignation des membres de la commission consultative permanente sur les sports, les loisirs et la vie communautaire

Attendu que lors de sa séance ordinaire du 9 janvier 2006, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA06-160012, décidé de maintenir la commission consultative permanente sur les sports, les loisirs et la vie communautaire;

Attendu que le conseil a, par la même occasion, redéfini le mandat de cette commission;

Attendu que le conseil a également désigné les membres de cette commission;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le mandat des membres de cette commission à l'exception de celui de M. Georges Côté.

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

De renouveler, pour un terme d'un an, le mandat des membres suivants de la commission consultative permanente sur les sports, les loisirs et la vie communautaire :

- 1° monsieur le conseiller Claude B. Piquette à titre de présidente de cette commission;
- 2° M^{mes} Anouk Bélanger, Janet Harvey, Nadine Lalande, Eliette Leblanc Achille et Denise Rochefort ainsi que MM. Stéphen Angers, Sylvain Blais, Yves Bousquet, Alain Desgagné, Jacques Grégoire, François Hébert, Xavier Labrecque, Daniel Mireault, Oscar Ramirez et Marcel Routhier à titre de membre de cette commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.05 1071908007

Période de questions du public

La seconde période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 20 h 51 à 21 h 03.

70.01

Levée de la séance

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 03.

70.02

(original signé) *Stéphane Harbour*

Stéphane Harbour
Maire de l'arrondissement

(original signé) *Mario Gerbeau*

Mario Gerbeau
Directeur du bureau d'arrondissement et
secrétaire de l'arrondissement